

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_3 du 20 juin 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD
François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Réaménagement de lignes de prêt sur une garantie d'emprunt accordée au Groupe Alliage Habitat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 14/04/1989 portant sur la construction 34 logements situés au 198 Grande rue ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 21/09/1990 modifiée par délibération n°15 du Conseil municipal du 05/12/1991 portant sur la construction de 14 logements situés au 29 rue Victor Hugo ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 12/03/1993 modifiée par délibération n°12 du Conseil municipal du 28/06/1993 portant sur la construction de 22 logements situés au 25 rue de la République ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 19/09/1996 portant sur l'acquisition-amélioration de 15 logements situés au 29 avenue Jean Jaurès ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 31 mai 2007 modifiée par la délibération n°2 du Conseil municipal du 20 septembre 2007 portant sur l'acquisition en VEFA de 7 logements situés au 21 rue de la Convention ;

Vu la demande de ALLIADE HABITAT sollicitant le réaménagement de lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

ALLIADE HABITAT, ci après dénommé l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des différentes lignes de prêt référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Oullins.

La Ville d'Oullins, ci après dénommée le Garant, est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt réaménagées.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque lignes de prêt réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre-elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5:

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le réaménagement des lignes de prêt référencées en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir sur l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALLIADE HABITAT et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour le réaménagement des lignes de prêt joint en annexe.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).